

3 D P R I N T

3D PRINT – SARL au capital de 10 000 Euros
Siège sociale 22 Avenue Descartes, 94450 LIMEIL BREVANNES
478 086 077 RCS CRETEIL - SIRET 478 086 077 00029

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17/12/2009

Le 17/12/2009, à 16H,

Monsieur Vincent NUTTENS, détenant 98 parts sociales,
Madame Géraldine NUTTENS, détenant 1 parts sociales,
Monsieur Claude NUTTENS, détenant 1 parts sociales,

Associés de la société 3D PRINT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Vincent NUTTENS, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:

- les copies des lettres de convocation;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés);
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du Siège Social
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts.
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

A 20 ni X

CA

dw

W

Le Président donne lecture

Au rapport de gestion de la gérance,
du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

Résolution n° 1

L'assemblée extraordinaire des associés décide de transférer à compter du 01/01/2010, le siège social à 2 rue de l' Abbaye, 91800 BRUNOY

Résolution n° 2

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier de la manière suivante, l'article 4 des statuts

Article 4– **Siège social.** Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit

« Le siège social est fixé à 2 rue de l' Abbaye, 91800 BRUNOY »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Résolution n° 3

L'assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs

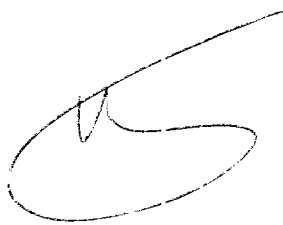
– au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent;

– au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

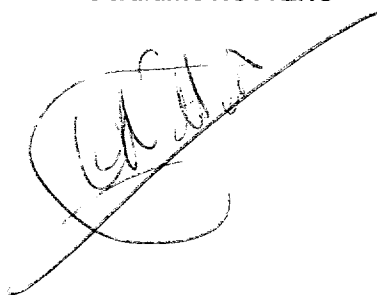
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Vincent NUTTENS



Géraldine NUTTENS



Claude NUTTENS

